

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.6.6.58**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

01/09/2022

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

**Date de l'affichage :**

09/09/2022

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE TERTRE DE CHERISY, JUSTICE ET CROIX BESNARD, AU SENS DE L'ARTICLE L.5216-7-1 DU CGCT**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 par renvoi ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2016.11.4.186 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 fixant la liste des zones d'activités économiques transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que concernant la commune de Vaux-le-Pénil, la CAMVS gère trois sites :

- ZAE Justice,
- ZAE Croix Besnard,
- ZAE Tertre de Cherisy ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Vaux-le-Pénil, a conclu un marché public de performance énergétique (MPE) associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la ville ;

**CONSIDERANT** que ce marché intégrant l'éclairage public des ZAE Tertre de Cherisy, Justice et Croix Besnard relevant de la compétence de la CAMVS, il s'avère nécessaire de conclure une convention afin de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la gestion de l'éclairage public de la ZAE entre la Commune et la CAMVS ;

### **DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver ladite convention (projet ci-annexé) pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public dans la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil gérée par la CAMVS dans le cadre de sa compétence.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48244-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 19/09/22

Publication ou notification : 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional